

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 719**

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 5

Compléter le dernier alinéa du 3° du III de cet article, par les mots :

« , notamment la préservation des zones d'intérêt écologique et environnemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser de façon non exhaustive la notion d'intérêt environnemental d'une opération.